

ANNEXE 6

LE TARIF AU 01/01/2020

Le tarif horaire est fixé par la caisse nationale d'allocation familiales (CNAF) en fonction des revenus de la famille et de sa composition.

MULTI-ACCUEIL/ MICRO-CRECHE	COMPOSITION DE LA FAMILLE				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux horaire	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%

Par ailleurs, un montant minimum et maximum des revenus mensuels fixé chaque année par la CNAF est pris en compte pour le calcul du tarif horaire :

Revenu mensuel plancher 2020	705,27 €
Revenu mensuel plafond 2020	5 600 €